



PROTECTION DES DONNÉES

METTEZ-VOUS EN CONFORMITÉ



Décrété par l'Union européenne en décembre 2015, le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai dernier. Il oblige les entreprises à identifier les données personnelles en leur possession et à mettre en place des dispositions de protection.

Quelles sont les données à caractère personnel ?

Sont concernées « toutes les informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable [...] directement ou indirectement » : numéro de sécurité sociale, date de naissance, numéro de compte bancaire, adresse postale, empreinte digitale, géolocalisation, photo, vidéo, adresse e-mail, numéro de téléphone...

Quand parle-t-on de traitement des données ?

Dès que l'entreprise détient un fichier informatique ou manuel comportant des données personnelles qui peut volontairement ou non être communiqué. Un traitement de données doit avoir une vocation précise (facture, devis, carte de fidélité...) qui doit être légale et légitime au regard de l'activité professionnelle.

Quelles sont les obligations depuis le 25 mai 2018 ?

Constituer un registre des traitements de données

La déclaration obligatoire à la

CNIL* disparaît au profit de la tenue systématique d'un registre de traitements des données. Chaque activité qui nécessite une collecte et un traitement de données (gestion de la paye, recrutement, formation, gestion des accès, gestion des clients, des prospects, carte de fidélité...) donne lieu à une fiche dans ce registre qui précise la finalité du recueil de données, les données utilisées, la personne ayant accès à ces données et la durée de leur conservation.

Obligation d'informer les personnes

Dès que l'entreprise collecte des données, elle doit en informer la personne concernée afin de pouvoir traiter ces données : support utilisé, finalité, accès, durée de conservation et droits sur ces données. Ces éléments doivent figurer dans les conditions générales de vente, sur le site internet de l'entreprise ou dans l'entreprise.

Permettre aux personnes d'exercer facilement leurs droits

Les personnes dont les données sont collectées et traitées doivent impérativement donner leur

consentement puis pouvoir accéder à leurs informations, les rectifier, s'y opposer, demander leur effacement, superviser leur portabilité ou demander de limiter leur traitement. Il faut donc mettre en place les moyens d'exercer ces droits (formulaire de contact sur le site Internet, numéro de téléphone, adresse de messagerie). L'entreprise dispose d'un délai d'un mois pour donner suite à une demande. Les personnes concernées peuvent en cas de non réponse déposer une réclamation auprès de la CNIL.

Sécuriser les données

L'entreprise est tenue de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser les données (mots de passe, antivirus et logiciels à jour) et garantir leur sécurité en cas de perte ou vol de l'outil informatique. S'il y a violation de la vie privée, elle doit être notifiée sous 72 heures à la CNIL, ainsi qu'aux personnes dont les données ont été violées.

Le RGPD est l'occasion pour les entreprises de trier de leurs données, de les réactualiser ou de les détruire et d'améliorer leur pertinence. Enfin, une bonne information sur l'usage des données favorise la confiance du personnel, des fournisseurs et des clients.

*Commission nationale de l'informatique et des libertés